

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020

«PROJET ECOLE MATERNELLE, LANCEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS»

PRÉSENTS : Mmes BIANCIOTTO Chloé, CHAUDET Florence, DE BATTISTI Inès, DREVET Christiane, LEFEBVRE Fanny, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya
Mrs ATTAVAY Bernard, BOURSE Jacques, COUPAS Daniel, DUSSERT Jean-Claude, GIROUD Christian, HEURTEBISE Eric, PONTOIZEAU Arnaud, POULET Maxime, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric

ABSENTS : OSETE Christelle, ATTAVAY Maria (pouvoir à ATTAVAY Bernard), DREVET Clémence (pouvoir à POULET Maxime), FOURNET Steve (Pouvoir à DREVET Christiane) LUTTRIN Jean-Claude (pouvoir à GIROUD Christian),

Madame Florence CHAUDET a été élue secrétaire de séance.

1/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2020

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de la commission finances réunie le 14 octobre 2020 pour l'attribution des subventions aux associations locales : liste consultable en mairie.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu le Maire et délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations locales,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2020 ;

Des membres du conseil municipal faisant partie de certaines associations, le Maire propose que le vote se fasse subvention par subvention.

- Subvention n° 2 (Florence CHAUDET s'est retirée)

Ont voté pour : 21

- Pour les autres subventions :

Ont voté pour : 22 (unanimité)

2/ MODIFICATION DU COEFFICIENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE SUR L'ELECTRICITE (TCFE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 58/2015 fixant le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 depuis du 1er janvier 2016 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité en le fixant à 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu le Maire et délibéré :

- **DECIDE** de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Ont voté contre : 3 (ATTAVAY Bernard, ATTAVAY Marie, PONTOIZEAU Arnaud)

Se sont abstenus : 3 (De BATTISTI Inès, POULET Maxime, ROSSI Patrick)

Ont voté pour 16 (le reste)

3/ MODIFICATION DU TAUX POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 08 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal et fixant le taux de la part communale à 4,5% ;

Le Maire propose de modifier le taux de la part communale de la taxe d'aménagement et de le fixer à 5% sur le territoire communal.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu le Maire et délibéré :

- **DECIDE** de modifier le taux de la part communale de la taxe d'aménagement et de le fixer à 5% sur le territoire communal ;
- **DECIDE** de ne mettre en œuvre aucune délibération facultative ;
- **DIT** que la présente délibération est reconduite de plein droit chaque année si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre ;

Ont voté contre : 1 (PONTOIZEAU Arnaud)

Se sont abstenus : 3 (ATTAVAY Bernard, ATTAVAY Marie, De BATTISTI Inès)

Ont voté pour : 18 (le reste)

4/ DEMANDE DE SUBVENTIONS : DETR / REGION DANS LE CADRE DU CAR / CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE

Concernant le projet de construction de l'Ecole Maternelle, le Maire souhaite indiquer au Conseil Municipal que le Programmiste vient d'être missionné sur ce projet. Il s'agit d' ELEGIA TERRITOIRES 38 pour un devis de 18347.50 € HT financé par la commune de Montalieu Vercieu.

Compte tenu que le coût moyen de construction d'une école maternelle est d'environ 1500 € le m² (plus cher que le coût moyen d'une école primaire qui est de 1200 € / m²)

Compte tenu que l'école actuelle a une superficie de 1450 m² et que la future école ne pourra pas avoir une superficie inférieure mais plutôt supérieure,

En prenant ces 2 paramètres, le coût de cette future école pourrait être de l'ordre de 2 175 000 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement (consultable en mairie).

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès :
 - o Du Département,
 - o De la Région,
 - o De l'Etat

Ont voté contre : 1 (De BATTISTI Inès)

Se sont abstenus : 1 (ATTAVAY Maria)

Ont voté pour : 20 (le reste)

5/ CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE, LA CCBD ET L'EPORA « CENTRE VILLE »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montalieu Vercieu et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) ont engagé un partenariat avec l'EPORA dans le cadre d'une convention d'études et de veille foncière 38A003 qui a été signée le 21/01/2015 et complétée par un avenant signé le 3 avril 2017.

Cette convention visait à doter la commune d'une stratégie foncière et urbaine sur deux principaux secteurs appelés secteur Manudo et secteur Mairie en centre-ville.

Une convention opérationnelle N° 38A020 a été signée le 7/12/2017 sur le périmètre opérationnel Manudo afin de requalifier une ancienne friche industrielle et de permettre la réalisation d'un programme immobilier d'environ 40 logements.

La convention N° 38A003 ayant pris fin, il convient de conclure une nouvelle convention pour les 4 années à venir dont le numéro est 38A028. Et qui a pour objet de définir les obligations de chacune des parties.

il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention d'Etudes et de Veille Foncière à conclure pour une durée de 4 ans entre la Commune de Montalieu Vercieu, la CCBD et l'EPORA sur le secteur du Centre Ville.

- **DELEGUER** l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans le périmètre annexé à la présente délibération, au profit de l'EPORA, selon les dispositions prévues au premier alinea de l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

- **PRECISER** que cette délégation est donnée sur la durée et sur le périmètre fixé dans la convention de partenariat avec l'EPORA.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à effectuer tous actes et toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 et suivants.

Ont voté pour: 22 (unanimité)

6 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'HEBERGEMENT D'URGENCE RELAIS DANS LE CADRE DE LA POURSUITE EN 2021 DU DISPOSITIF COMMUNAUTAIRE EXPERIMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 171/2019 du 22 octobre 2019, le conseil communautaire a accepté la poursuite en 2020 du dispositif expérimental en matière d'hébergement d'urgence relais mis en œuvre sur le Pays des Couleurs.

En parallèle les Balcons du Dauphiné se sont engagés dans la réalisation d'un diagnostic territorial social dont les conclusions, attendues courant 2021, permettront de procéder aux arbitrages nécessaires.

En conséquence, compte-tenu des circonstances particulières indiquées ci-dessus, il est proposé de prolonger jusqu'à fin 2021 le dispositif expérimental afin de ne pas opérer de rupture dans la prise en charge

Ce dispositif repose sur un partenariat formalisé par 5 conventions avec 5 partenaires de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) qui sont :

- la Commune de Montalieu-Vercieu pour la mise à disposition gratuite d'un logement communal de type T1,
- Le CCAS de Montalieu-Vercieu pour la gestion du logement mis à disposition par la Commune de Montalieu Vercieu,
- l'AEP (Association d'Education Populaire) pour l'usage d'une partie de l'immeuble dit « clos des sœurs » aux Avenièrès Veyrins-Thuellin,
- le CCAS des Avenièrès Veyrins-Thuellin pour la gestion des locaux précités,
- l'ALPA (établissement Accompagnement Logement de la Porte des Alpes – Fondation Georges Boissel) pour l'accompagnement social des ménages hébergés

il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la poursuite en 2021 de la mise à disposition du logement d'urgence de type T1 à titre gratuit afin de permettre la poursuite du dispositif expérimental mis en œuvre sur le territoire ex-Pays des Couleurs en matière d'hébergement d'urgence relais.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, dont la convention avec la CCBD.

Ont voté pour : 22 (unanimité)

7/ RENFORCEMENT DU RESEAU DE LA LHUIE PAR TERRITOIRE 38

Le Maire indique au Conseil Municipal que de grosses chutes de tension ont été détectées sur le poste de la Lhuie par les habitants situés en bout de ligne. Territoire d'Energie Isère (TE 38) a étudié la faisabilité de l'opération intitulée Renforcement BT Poste de la Lhuie (affaire n° 20-003-247) à savoir l'augmentation de la section du câble.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	11 821 €
2- Montant total de financement externe	9 832 €
3- Participation aux frais maîtrise d'ouvrage de TE38	113 €
4- Contribution aux investissements	1 876 €

Le Conseil **PREND ACTE** :

- de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération
- de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 113 €

Ont voté pour : 22 (unanimité)

8 / CESSION EN PLEINE PROPRIETE PAR LA COMMUNE DE MONTALIEU-VERCIEU DU BATIMENT ABRITANT L'ACTUELLE CASERNE, AU PROFIT DU SDIS DE L'ISERE

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du conseil d'administration n° 2020/CA015, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère a validé le 5 février 2020, le projet de restructuration de l'actuelle caserne de Montalieu-Vercieu à hauteur de 850 000 € TTC.

La caserne de Montalieu-Vercieu intervient à l'échelle d'un territoire de 12446 habitants couvrant une superficie de 142 km². Elle rassemble actuellement 58 sapeurs-pompiers assurant 780 interventions et bénéficiant d'un armement constitué de dix engins.

Construite en 1990, la caserne de Montalieu-Vercieu présente une superficie globale de 1198 m² composée de nombreux locaux. Dotée d'une remise de 512 m², le casernement dispose de plusieurs espaces non

exploités, et de pièces multi-usages. Les vestiaires féminins trop exigus ne permettent plus d'accueillir de nouvelles recrues, de nombreux casiers sont entreposés en fond de remise.

De plus, les déperditions énergétiques ainsi que le système de chauffage augmentent significativement le coût d'exploitation du bâtiment.

Compte-tenu de l'investissement voté par les instances du SDIS de l'Isère sur ce projet de rénovation, il est proposé de céder le bâtiment abritant la caserne ainsi que le terrain attenant.

Ce transfert de propriété concerne la parcelle figurant au cadastre sous la section AL n°792 de 3301 m² (3272 m² pour France domaines), sur laquelle il y a 2 bâtiments : un de 685 m² de surface utile (bâtiments administratifs) et un de 550 m² de surface utile (garages et locaux de stockage).

France Domaines a été consulté le 28/09/2020 et a émis un avis sur la valeur vénale du bien estimée à 600 000€. Toutefois cette cession interviendra moyennant « l'euro symbolique ».

Les frais de notaire seront à la charge du SDIS.

Actuellement l'occupation de ce tènement est accordée sous forme d'une convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers à titre gratuit entre le SDIS et la commune de Montalieu-Vercieu. Cette convention signée le 15/03/2001 sera caduque dès la signature de l'acte notarié.

Dans l'acte de vente il sera mentionné une clause de retour à la collectivité, en cas de désaffectation le SDIS ne sera plus propriétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à la cession du bâtiment par la commune de Montalieu-Vercieu au profit du SDIS de l'Isère.

Ont voté pour : 22 (unanimité)

9/ CONVENTION AVEC LE LOTISSEMENT LE JARDIN DE CHAMPAGNE POUR L'ENTRETIEN UNIQUEMENT DE LA LIAISON PIETONNE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montalieu Vercieu avait sollicité le lotissement « Le jardin de Champagne » dès sa création, afin qu'il permette aux piétons de toute la zone de Vercieu d'emprunter le passage situé aux abords du bassin d'orage et sur les parcelles AL 693 et AL 700.

Cela permet en effet aux piétons de « couper » et rejoindre le CD 52 plus rapidement pour atteindre le centre ville ou les écoles.

L'ouverture d'une partie de ces 2 tènements privés avait débouché sur l'accord suivant : En cas de neige, les services techniques se devaient de dégager les voiries du lotissement après avoir déneigé tous les secteurs dits prioritaires.

L'ASL du lotissement a récemment réinterpellé la commune concernant l'entretien (espaces verts) de la liaison piétonne (et uniquement la liaison piétonne) qui passe sur 2 de ses parcelles (hors bassin d'orage), souhaitant que la commune soit en responsabilité de l'entretien de la végétation, des matériaux constituant ce passage très usité par des personnes extérieures au lotissement, en permettant ainsi de le rendre accessible aux personnes PMR ou avec poussette .

Après délibération, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'entretien du passage piétonnier situé sur une partie des parcelles AL 693 et AL 700, et dans laquelle sera notifié la contrepartie initiale à savoir le déneigement (1 simple passage de lame) par les services techniques de la voirie du lotissement afin de permettre aux piétons de toute cette zone de circuler en toute sécurité.

Ont voté pour : 22 (unanimité)

10/ MODIFICATIONS D'ADRESSAGE QUI MODIFIE EN PARTIE LA DELIBERATION N°72/2018

Afin de poursuivre et finaliser l'adressage de la commune, il convient de modifier encore quelques adresses. Cette délibération vient ainsi modifier la délibération N° 72/2018,

- 1°Liste des voies à créer ou à modifier (consultable en mairie)
- 2°Voies dont la numérotation passe en mètres (constable en mairie)

Après discussion, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** ces nouvelles mesures d'adressage
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents .

Ont voté pour : 22 (unanimité)

11/ NOMINATION DES REPRESENTANTS AU COLLEGE DES PIERRES PLANTES

Sur proposition du Maire,

Le Maire propose au conseil municipal que soit nommés :

- Comme titulaire : Madame ZABI Sabya
- Comme suppléant : Monsieur Jacques BOURSE

Les membres élus à l'unanimité (22 voix) sont :

- **1 titulaire : Sabya ZABI**
- **1 suppléant : Jacques BOURSE**

12/ OUVERTURE DES DIMANCHES POUR LE MAGASIN CARREFOUR MARKET

Monsieur le Maire rappelle que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Suite à la demande du magasin CARREFOUR Market en date du 02/10/2020 et après concertation avec les commerces similaires, le calendrier suivant, comprenant 12 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, est proposé **Pour Carrefour Market : les dimanches 10/01 - 17/01 - 04/04 - 23/05 - 05/09 -12/09 – 05/12 - 12/12 -19/12 et 26/12/2021**

Par courriers en date du 05/10/2020, les organisations professionnelles intéressées par la convention collective du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire ont été sollicitées.

Une a répondu par mail et donné un avis favorable à la condition que les dispositions des articles L3132-27-1 et L3132-25-4 alinéa 1 du code du travail ainsi que les dispositions de l'article L3132-27 du même Code du Travail soient indiquées dans l'arrêté du Maire afin d'être respectées pour l'ensemble des salariés y compris pour le personnel d'encadrement.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider ce calendrier et de l'autoriser à établir l'arrêté correspondant.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** ce calendrier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Ont voté contre : 1 (De BATTISTI Inès)

Ont voté pour : 20 (le reste)

12/ OUVERTURE DES DIMANCHES POUR LE MAGASIN LIDL

Monsieur le Maire rappelle que Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Suite à la demande du magasin LIDL en date du 03/09/2020 et après concertation avec les commerces similaires, le calendrier suivant, comprenant 4 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, est proposé **Pour LIDL : les dimanches 05/12 - 12/12 - 19/12 et 26/12/2021**

Par courriers en date du 05/10/2020, les organisations professionnelles intéressées par la convention collective du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire ont été sollicitées.

Deux ont répondu par mail et donné un avis favorable à la condition que les dispositions des articles L3132-27-1 et L3132-25-4 alinéa 1 du code du travail ainsi que les dispositions de l'article L3132-27 du même Code du Travail soient indiquées dans l'arrêté du Maire afin d'être respectées pour l'ensemble des salariés y compris pour le personnel d'encadrement et que tous les textes légaux soient appliqués.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Les élus, après large débat, ont souhaité apporter la même réserve que l'année 2019, les travaux de voirie n'étant à ce jour toujours pas réalisés et demandent à ce qu'elle soit portée sur l'arrêté qui sera pris.

- **Les ouvertures sont accordées sous réserve que l'accès voirie au commerce soit compatible avec la sécurité des usagers roulant sur une rue normalement constituée.**

Monsieur le Maire demande au conseil de valider ce calendrier et de l'autoriser à établir l'arrêté correspondant.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** ce calendrier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Ont voté contre : 1 (De BATTISTI Inès)

Ont voté pour : 21 (le reste)